

Pour affilage le 03/03/2022



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 01 MARS 2022
SESSION ORDINAIRE**

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Le Conseil Municipal de la commune de Ceyrat, dûment convoqué, s'est réuni le mardi 1^{ER} mars 2022 en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne-Marie PICARD, Maire.

- Ouverture de la séance à 18h05.
- Contrôle des présents, vérification des pouvoirs, quorum atteint
- Désignation du Secrétaire de séance : Julia SEGUIN, Vote unanime.

PRÉSENTS : Mme PICARD, M. EGLI, M. PICHON, Mme MARTIN, M. RAPOPORT, Mme ANTONY, M. SERGENT, Mme SEGUIN, Mme DUCHAINE, Mme CRETE, M. DAUTRAIX, Mme REGNAT, M. GRENET, M. POUZET, Mme PIREYRE, Mme BATISSE, Mme DE CARVALHO, M. JANIN, M. ARBRE, Mme FERARD, M. TRAPEAU, Mme MANCEAU

Mme JAILLET est arrivée à 18h35 et a participé au conseil à partir du vote du PV du 14/12/2022
M FRIAUD est arrivé à 19h45 et a participé à partir du vote de la délibération D22-08

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme TRAMOND a donné pouvoir à Mme SEGUIN
M. VEBRET a donné pouvoir à Mme PICARD, Mme AGON a donné pouvoir à Mme BATISSE,
Mme BON a donné pouvoir à Mme FERARD

ABSENT : M. MARSAT

Date de convocation : convocation datée du 14/02 et envoyée le 23/02

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 22 à l'ouverture de la séance,
puis 23 à compter du vote du PV du 14/12/2022,
puis 24 à compter de la délibération D22-08
NOMBRE DE POUVOIRS : 4
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 27 puis 28 à compter de la délibération D22-08

- **Approbation du procès-verbal PV du Conseil municipal du 07/12/2021.**

Après ajout des compléments demandés, le PV est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
N. FERARD ne prend pas part au vote car absente lors du CM du 07/12/2021.

- **Approbation du compte-rendu (relevé de décisions) et du procès-verbal du Conseil municipal du 14/12/2021.**

Après ajout des compléments demandés, le PV est adopté à l'unanimité

1- INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE

1-1) Marché de travaux pour l'aménagement de l'Ilot La Varenne

Les entreprises retenues par la CAO du 21 décembre sont : Auvergne TP / lot 1 déconstruction, démolition 32 115€ HT, Sorama / lot 2 gros œuvre- étanchéité 104 634€ HT, GATP / lot 3 VRD 40 000€ HT, ID Verde / lot 4 aménagements paysagers 12 934,93€ HT.
Les travaux commencent le 07 mars.

1-2) Marché de travaux pour le renforcement de la charpente de l'Hôtel de Ville

La CAO du 21 décembre a retenu l'entreprise Timber Lempdes, montant du marché 40 928€ HT. Les travaux sont en cours.

1-3) Marché de fourniture et approvisionnement en électricité

Ce marché a été passé en groupement de commandes coordonné par le Conseil départemental sous la forme d'un accord cadre à marchés subséquents. Pour l'année 2022 les fournisseurs de la commune sont : EKWATEUR (lot 1 puissance inférieure à 36Kva), EDF (lot 2 puissance supérieure à 36Kva), PLUM (lot 3 électricité HVE quelle que soit la puissance)

1-4) Marché de fournitures de bureau et papeterie

Ce marché a été passé en groupement de commandes coordonné par Clermont Auvergne Métropole. Un avenant vient d'être conclu afin de formaliser un nouveau bordereau des prix dû à l'augmentation du prix du papier.

1-5) Convention de mise à disposition temporaire du centre d'hébergement des sportifs

Suite à l'appel lancé par Clermont Auvergne Métropole et la Préfecture dans le cadre de la mise en œuvre du plan Grand Froid, le centre d'hébergement des sportifs a été proposé dans le cadre d'une convention passée pour l'hiver 2022 jusqu'à la date du 31/03/2022.

2 - AFFAIRES GENERALES

2-1) D22-01 Convention avec le Valtom

Le Conseil municipal a entériné la convention proposée par le Valtom qui fixe les modalités techniques et financières des déversements de déchets non dangereux sur ses installations de stockage de déchets non dangereux et a autorisé Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Adoption à l'unanimité.

2-2) D22-02 Engagement dans le dispositif du service civique par l'intermédiaire d'une

convention de partenariat avec Unis-cité.

Le Conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité, a autorisé Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante d'intermédiation avec Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes et a inscrit les crédits nécessaires.

Adoption à l'unanimité

2-3) D22-03 Approbation de la convention de partenariat « Kiosque Europe »

Le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat « Europe direct » qui vise à installer dans un lieu public à Ceyrat un kiosque d'information sur l'Union européenne. Il a autorisé Madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

Adoption à l'unanimité.

2-4) D22-04 Approbation de la convention pour la stérilisation des chats libres avec l'APA du Puy-de-Dôme

Le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de stérilisation des chats libres proposée par l'APA de Gerzat pour l'année 2022. Elle vise à lutter contre la prolifération des chats errants en assurant gratuitement leur stérilisation. Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à la signer.

Adoption à l'unanimité.

3 - FINANCES

DEMANDES DE SUBVENTION

3-1) D22-05 Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF pour la climatisation de la structure petite enfance.

Il s'agit d'installer un système de rafraîchissement des locaux. Le montant estimatif des travaux s'élève à 53 400€ HT et pourrait être subventionné à hauteur maximale de 80%. Le Conseil municipal a approuvé le principe de la réalisation de cette opération et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Adoption à l'unanimité

3-2) D22-06 FIC 2022 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental

Le Conseil municipal a approuvé le principe de l'opération d'améliorations dans le bourg de Ceyrat constituée par le chantier d'aménagement de l'îlot Varenne, la réhabilitation de la chapelle Notre-Dame de la Délivrance et la démolition de la grange dite « Midon ». Il a autorisé Madame le Maire ou son représentant à solliciter le concours du Fonds d'Intervention Communal pour cette opération d'améliorations dans le bourg de Ceyrat dont le montant estimatif global est évalué à 325 000€ HT soit une subvention demandée à hauteur de 48 750€ (15%)

Adoption à l'unanimité

3-3) DETR 2022 : demandes de subvention

3-3-1) D22-07 Ordre de priorité n°1 – tranche 1 du projet d'aménagement de l'entrée de ville rue de Montrognon

Les grands principes du projet d'aménagement de l'entrée de ville rue de Montrognon ont été rappelés au Conseil Municipal. Il a été décidé de réaliser cette opération en 2 tranches

fonctionnelles. Le montant estimatif de la première tranche de travaux est 320 343€ HT pour l'aménagement du parc et des aires de jeux. Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement et a autorisé Madame le Maire à déposer et compléter ce dossier de demande de subvention DETR 2022 au titre de la fiche « Aménagements de bourg » et pour une aide plafond de 90 000€. (Priorité 1)

Adoption à la majorité avec 4 voix contre : N Férard, MC Bon, G Arbre, R Trapeau.

3-3-2) D22-08 Ordre de priorité n°2 – Améliorations dans le bourg de Ceyrat

Afin de compléter le financement FIC 2022, l'opération d'améliorations dans le bourg de Ceyrat est présentée au titre de la DETR 2022. La réfection de la Chapelle Notre-Dame de la Délivrance et la démolition Midon sont ainsi estimées à 100 000€ HT. Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'opportunité de la demande de financement et a autorisé Madame le Maire à déposer et compléter ce dossier de demande de subvention DETR 2022 au titre de la fiche « Aménagement de bourg » et pour une aide de 30 000€ soit à hauteur de 30% (Priorité 2)

Adoption à l'unanimité

3-3-3 D22-09 Ordre de priorité 3 – tranche 1 de la mise en sécurité Moulin de la Tranchère

Afin de prévoir la mise aux normes progressive du site du Moulin de la Tranchère et ainsi garantir son ouverture au public, il est envisagé de réaliser une première tranche de travaux dont les plus urgents portent sur le bâtiment du Moulin. Il s'agit de la réfection des installations électriques et de la couverture du toit. L'enveloppe nécessaire est estimée à 40 505.5€ HT. Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'opportunité de la demande de financement et a autorisé Madame le Maire à déposer et compléter ce dossier de demande de subvention DETR 2022 au titre de la fiche « Bâtiments communaux » et pour une aide de 12 152€ soit à hauteur de 30% (Priorité 3)

Adoption à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

3-4) D22-10 Prestations d'action sociale

Le Conseil municipal a adopté les valeurs, taux et indices des prestations sociales allouées aux agents : aide ponctuelle aux mères en repos, participation aux frais de séjour en centre de loisirs, participation aux frais de séjour dans le cadre du système éducatif, allocation pour enfant handicapé, conformément à la circulaire ministérielle du 31 décembre 2021. Les crédits seront inscrits au budget.

Adoption à l'unanimité

3-5) Information sur la protection sociale complémentaire

L'obligation relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique relève de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Elle s'impose à toutes les collectivités et établissements publics y compris ceux qui ont adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance. Elle prend la forme d'un débat mais n'est pas soumise au vote. En l'absence d'éléments chiffrés par décret quant à la prise en charge minimale demandée aux collectivités, le débat est reporté.

FINANCES

3-6) D22-11 Rapport sur les orientations budgétaires

Le ROB fait l'objet d'un document de 29 pages rédigé par le Directeur Général des Services. Il a

été transmis à chaque conseiller municipal avec l'envoi du dossier de Conseil. Il est projeté sur écran. Le rapport se fonde sur une analyse rétrospective et prospective effectuée par la DGFIP. Il propose plusieurs scénarii qui tiennent compte du contexte économique actuel et des différents projets portés par l'équipe municipale en fonctionnement et en investissement avec la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement qui correspond à un doublement du niveau moyen d'investissement de la période 2017-2020. Les choix seront à faire au moment du vote du budget. La présentation du ROB et le débat qui s'en est suivi, ont duré près de 2 heures. **Le Conseil municipal a pris acte de la tenue du débat.**

4- EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

4-1) Information sur le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Le projet du RPE est un document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail sur la période contractuelle du 01/01/2022 au 31/12/2024. La commune s'engage à atteindre les objectifs décrits et à mettre à disposition les moyens correspondants. Le projet est validé par la CAF et permet de bénéficier de la prestation de service de la branche famille et du bonus « mission renforcée ».

4-2) Information sur l'attribution du marché de restauration

A l'issue de la CAO qui a retenu la société API, le marché conclu avec ce nouveau prestataire a été signé en janvier. La variante comportant 60% de produits durables de qualité dont 30% bio a été retenue pour les scolaires, l'accueil de loisirs et la petite enfance. Les repas sont confectionnés au sein de la cuisine centrale de l'Ehpad. Différents temps d'échange ont permis d'assurer la passation entre l'ancien et le nouveau prestataire. Un inventaire et un état des lieux ont été effectués. Une présentation des nouvelles équipes de restauration et des prestations sera prochainement proposée aux différents convives et aux parents d'élèves. Pendant cette période de rodage, des calages de la prestation ont lieu régulièrement pour mieux s'adapter aux besoins spécifiques et différents de la restauration pour les personnes âgées et pour les enfants.

4-3) Information sur la convention territoriale globale CAF

Elle a été signée le 17 décembre entre les communes de Beaumont, Ceyrat, Saint-Genes-Champanelle et la CAF. Elle permet notamment d'assurer la continuité des financements de la CAF sur les services existants. Cette CTG décline un plan d'actions autour des 4 axes validés par les communes signataires.

5-ENVIRONNEMENT-URBANISME-PATRIMOINE

5-1) D22-12 Echange parcellaire entre la parcelle AN n°370 pour partie et la parcelle AN n°371 pour partie

Le Conseil municipal a approuvé l'échange des surfaces respectives de 28 m² et 62 m² entre Monsieur Angheben et la commune sur la base de l'estimation du service des Domaines, donnant lieu au versement d'une soulte de 5200€ au profit de la commune. Les frais d'acquisition seront répartis au prorata des surfaces échangées. Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes inhérents à la transaction.

Adoption à l'unanimité

5-2) D22-13 Rachat des parcelles F n° 2230, 2232,2233, 2237, 2238, 2239, 2240 et 2241 à l'EPF Auvergne

Il s'agit de finaliser l'acquisition des parcelles d'assiette du site du Moulin de la Tranchère en signant un acte administratif de rachat avec l'EPF Auvergne. Le prix de cession HT s'élève à 26400,52€ auquel s'ajoutent des frais de portage de 324€ HT et la TVA sur l'ensemble soit un prix total toutes taxes comprises de 32 069.42€ réparti sur 2022, 2023 et 2024.

La commune a déjà versé 2 429,29€ au titre des participations 2021 à l'EPF. Cette somme sera déduite du montant précité.

Le Conseil municipal a approuvé le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés F n° 2230, 2232,2233, 2237, 2238, 2239, 2240 et 2241 et a accepté les modalités de paiement proposées. Il a autorisé Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure et a désigné l'adjoint à l'urbanisme comme signataire de l'acte.

Adoption à l'unanimité

5-3) D22-14 Aide à la construction durable

Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide à la construction durable dont l'objectif est de relancer la production de logements neufs tout en soutenant l'objectif de sobriété foncière. En 2022, le dispositif sera recentré sur les territoires tendus. La commune de Ceyrat est potentiellement éligible en raison de son déficit en logements sociaux et des objectifs fixés au PLH. L'aide que l'Etat pourrait verser, sous réserve de remplir des conditions de taille et de densité, s'élève à 1500€ maximum par logement. Le Conseil municipal a approuvé l'inscription de la commune de Ceyrat dans le dispositif et a autorisé Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès de l'Etat et de la Métropole.

Adoption à l'unanimité

5-4) D22-15 Extension du droit de préemption urbain à toute la commune

Le Conseil municipal a approuvé l'extension du droit de préemption urbain à la totalité des zones U et AU, cette extension donnant potentiellement davantage de lisibilité et de moyens d'actions à la commune pour répondre aux objectifs de la loi en matière de logements sociaux notamment. Le Conseil municipal a décidé de solliciter Clermont Auvergne Métropole pour valider cette extension du DPU et prévoir les cas de délégation à une collectivité (commune ou EPF). Il a autorisé Madame le Maire à exercer le DPU ainsi défini sur toutes les zones U et AU de la commune pour la réalisation de projets communaux et à déléguer le cas échéant ce DPU à l'EPF Auvergne.

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 abstentions (N Férard, MC Bon, G Arbre, R Trapeau).

Questions diverses

- Affichage lumineux (question de Mme Férard)
- Mutuelle Village (question de Mme Bon)
- Sécurité (question de Monsieur Arbre)
- Prochain Conseil Municipal le 29 mars à 18h
- Fiches présence bureau de vote à retourner
- Drapeau Ukrainien sur l'Hôtel de Ville

Clôture de la séance à 23h08.